



LE MARCHÉ
DE PLÉLAN LE GRAND

LIVRET  **D'ACCUEIL**

À destination des commerçant·e·s du marché

VOS CONTACTS

Bénédicte Rolland

- 1^{re} adjointe en charge
de la vie économique et du tourisme

« Mon rôle est de piloter politiquement les évolutions du marché, tant au niveau des projets structurants que dans la gestion de son organisation et de son développement. »



Brigadier Chef Lambert

- Responsable du Marché.

La policière municipale est à votre écoute et veille à la bonne application du règlement du marché.

02 99 06 81 41 / marche.plelan@plelan-le-grand.bzh

Les représentants des commerçant·e·s

Vos représentants sont disponibles en début ou fin de marché. Ils sont également à votre écoute par téléphone ou par mail pour les sujets autour de la vie du Marché, des propositions d'amélioration, etc.

Représentant des commerçant·e·s alimentaires

XAVIER SOHIER | LES MAÎTRES RÔTISSEURS :
06 17 18 48 33 / sohier.xavier@gmail.com

Représentant des commerçant·e·s non alimentaires

MAXIME HINAF : 06 34 79 99 99 /
maxime3573@hotmail.fr

SB Marché

Depuis octobre 2024, la gestion du Marché dominical est effectuée par l'entreprise SB Marché, qui, dans le cadre de sa délégation de service public exerce les missions suivantes : gestion des emplacements, tirage au sort et placement des commerçant·e·s passager·e·s, encaissement, etc.

SB MARCHÉ : contact@sbmarches.bzh /
06 79 54 87 11

📌 La Commission Marché se réunit 2 fois par an. Vos représentants y participent pour faire remonter vos demandes et avis concernant le marché hebdomadaire (réglementation, aménagement, attribution des places, tarification, etc.).

Une idée à soumettre à la commission marché ?
Envoyez un mail à :
marche.plelan@plelan-le-grand.bzh

Permanence en Mairie (uniquement sur Rendez-vous) :
02 99 06 81 41 / marche.plelan@plelan-le-grand.bzh

INFOS PRATIQUES

OUVERTURE DU MARCHÉ

ENTRE LE 1^{ER}/04
ET 31/10

ENTRE LE 1^{ER}/11
ET LE 31/03

Installation des titulaires	6h30 > 8h00	6h30 > 8h30
Tirage au sort et attribution des places	7h15 > 7h45	8h00 > 8h30
Installation des commerçant-e-s volants	7h45 > 8h45	8h30 > 9h15
Circulation de véhicules interdite	8h30 > 13h30	9h00 > 13h00

↪ Cher.e commerçant.e, lorsque votre emplacement ne comprend pas d'emplacement dédié, vous devez garer votre véhicule sur le Vélodrome.

FERMETURE DU MARCHÉ

ENTRE LE 1^{ER}/06
ET 15/09

ENTRE LE 19/09
ET LE 31/05

Fin de vente	13h30	13h
Rangement	13h30 > 14h30	13h00 > 14h00

Réduction des déchets

La commune est dans une démarche de **réduction des déchets**. Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas, nous vous invitons à inciter vos client-e-s à faire de même. **Quelques propositions :**

- ▮ J'accepte et demande les sacs et contenants personnels et/ou réutilisables propres de mes client-e-s
- ▮ Je propose des contenants consignés pour les boites, bouteilles...
- ▮ J'évite les sacs papier, et je propose des alternatives réutilisables (vente au cabas, etc.)
- ▮ J'informe ma clientèle sur cette démarche de sensibilisation (des affiches sont à votre disposition auprès des placiers).

Pour consulter
le règlement,
rendez-vous sur le
site internet de la
Mairie.



Pour consulter
le plan du marché,
rendez-vous sur le
site internet de la
Mairie.



Dépôts des déchets

Cher.e commerçant.e, quelques informations concernant **les dépôts des déchets**.

- ▮ DÉPÔT DES CARTONS : rue de la Forêt
- ▮ DÉPÔT DES DÉCHETS (hors carton et cagette) :
rue de la Chèze
- ▮ POINT DE NETTOYAGE : vélodrome

DEVENIR COMMERÇANT·E SUR LE MARCHÉ DE PLÉLAN LE GRAND

De volant à permanent : Comment faire ?

- ▮ Première visite ou visite occasionnelle : vous participez au tirage au sort pour accéder à un emplacement en fonction des disponibilités (2^e tirage)
- ▮ Vous êtes venu·e régulièrement (au moins 18 présences entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) : demandez à passer au premier tirage
- ▮ Vous êtes commerçant·e fidèle du marché et vous souhaitez faire une demande d'emplacement annuel : présentez votre candidature à la commission annuelle de titularisation.*

⚠ * À noter : au-delà de 10 dimanches d'absences autorisés par an (arrêts maladie inclus), la qualité de titulaire est perdue, ainsi que l'abonnement. Il faut repasser par le tirage au sort.

Les animations saisonnières communales :

- ▮ Le Grand Déballage (1^{er} weekend de juillet)
- ▮ La fête foraine d'hiver (vacances scolaires de Noël)



Avec le Fonds européens agricoles pour le développement rural.
L'Europe investit dans les zones rurales.